



Procès verbal
Assemblée générale ordinaire de la FFBillard
vote électronique

| | |
|--|---|
| <u>Objet</u> Assemblée générale ordinaire | <u>Date de rédaction</u> 17 décembre 2024 |
| <u>Date / heure de début / durée</u> Consultation du 30/11 au 13/12/2024 | <u>Rédactrice</u> Véronique Cardineau |
| | <u>Nom du fichier</u> PV AG 12-2024 vote électronique |
| <u>Participants</u> Collège électoral composé des présidents des clubs, des salles partenaires, des comités départementaux et des ligues | <u>Destinataires</u> Ligues / Comités départementaux / Clubs Salles partenaires / CD / Salariés <u>Publication</u> Site FFB |

RESOLUTIONS

- 1 ADOPTION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2023-2024**
- 2 AFFECTATION DU RESULTAT AU REPORT A NOUVEAU**
- 3 VOTE BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025**
- 4 AUGMENTATION DE LA PART FEDERALE DE LA LICENCE + 21 ANS CLUB ET SALLE DE 2 € POUR 2025/2026**

Suite à l'adoption des statuts de la FFBillard par l'Assemblée générale du 18/06/2023 et conformément à la loi 2022-296 sur le sport de mars 2022, le collège électoral a été modifié en ce sens : représentation des clubs et salles partenaires à 60%, des comités départementaux à 15 % et des ligues à 25%.

Le collège électoral (clubs et salles partenaires à 60%, comités départementaux à 15 % et ligues à 25%) a été invité à se prononcer par voie électronique sur les résolutions suivantes entre le 30/11 et le 13/12/2024 :

- Adoption des comptes de l'exercice 2023/2024
- Affectation du résultat au report à nouveau
- Vote du budget prévisionnel 2024/2025
- Augmentation de la part fédérale de la licence + 21 ans club et salle de 2 € pour 2025/2026

Les documents suivants ont été mis à disposition sur le site fédéral et envoyés par mail :

- Rapport moral du président
- Plaquette des comptes de l'exercice comptable 2023/2024
- Suivi budget analytique 2023/2024
- Rapport financier
- Rapport du commissaire aux comptes
- Budget prévisionnel 2024/2025

Il a été proposé de répondre à d'éventuelles questions par mail avant le 17 novembre 2024. Aucune question n'a été posée.

Les identifiants ont été envoyés, par Legavote, à chaque président de structure sur leur adresse mail personnelle.

Un courrier a été adressé à chaque gérant de salle partenaire afin de leur proposer de donner mandat à un de leurs licenciés. Aucun n'a répondu.

Le secrétariat fédéral a communiqué largement pour cette opération de vote : e-mailing, publications sur les réseaux sociaux, dans la newsletter.

La société de vote électronique a également procédé à deux relances vers les personnes qui ne s'étaient pas exprimées pendant la période de consultation.

Jean-François Espalieu, Gérard Mathias, Hervé Rabault, Claude Schaffran (scrutateurs) ont assisté aux opérations avec Serge Lecroart, président de la commission administrative, Philippe Zwaenepoel, président du Comité d'éthique et de déontologie et Véronique Cardineau, directrice administrative et financière.

Le dépouillement a été effectué le 14/12, en visioconférence, en présence de ces personnes et la société Legavote.

Nombre d'électeurs : 590

Nombre de voix : 17 775

Nombre de votants : 391

Nombre de voix représentées : 14 240

Le quorum est atteint avec 66 % de participants (+ de 30 %) et 80 % des voix (+ de 50 %). Le vote de l'AG est validé.

1/ Adoption des comptes de l'exercice 2023/2024

Pour : 13 218 voix
Contre : 148 voix
Abstention : 874 voix

Les comptes de l'exercice 2023/2024 sont adoptés.

2/ Affectation du résultat au report à nouveau

Pour : 10 040 voix
Contre : 148 voix
Abstention : 1052 voix

Le résultat est affecté au report à nouveau.

3/ Adoption du budget prévisionnel 2024/2025

Pour : 11 999 voix
Contre : 527 voix
Abstention : 1 714 voix

Le budget prévisionnel est adopté.

4/ Augmentation de la part fédérale de la licence + 21 ans club et salle de 2 € pour 2025/2026

Pour : 8 129 voix
Contre : 4 731 voix
Abstention : 1 380 voix

L'augmentation de 2 € de la part fédérale de la licence de + de 21 ans est adoptée.

Yves TOURNIER
Président FFBillard



Véronique CARDINEAU *
Directrice administrative et financière



**En l'absence de secrétaire général, c'est la Directrice administrative qui signe ce procès-verbal*